



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_003

**CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (ASA)**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	04
Absents :	00
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L 313-1 et L 332.23 du Code général de la fonction publique,*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

I. CONTEXTE

Durant les vacances scolaires, la Ville de Saint-André recrute des personnels contractuels non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'encadrement d'un public mineur dans les centres de loisirs.

L'article L 332.23 du nouveau Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement saisonnier d'activité dont la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale Ressources humaines et Finances du 23/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité énoncés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 comme suit :

DGA Épanouissement Humain – Direction de la Réussite Éducative

Grade ou cadre d'emplois	Filière	Emploi	Temps de travail	Période	Nombre d'emplois
Adjoints d'animation	Animation	Animateur-trice centre de loisirs	TNC	Du 13 Juillet 2026 au 7 août 2026	31
Adjoints d'animation	Animation	Animateur-trice centre de loisirs	TNC	Du 12 octobre au 22 Octobre 2026	19

Article 2 :

- D'indiquer que la rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement indiqué ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour occuper ces emplois ;

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme